

PROCES VERBAL

Présomption de bien sans maître revenant de plein droit à la commune

Etabli par :

La Commission Communale des Impôts Directs de la commune de RIOM, représentée par **Madame Evelyne VAUGIEN**, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la séance du 7 mars 2024,

VU les articles L 1123-1 et L 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et vu l'article 713 du Code Civil,

Constate :

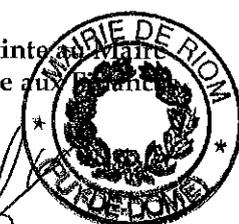
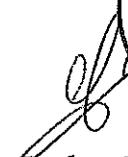
ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AV n°87, constituant une ancienne maison d'habitation sise 83bis boulevard Desaix à Riom, fait l'objet d'une succession vacante depuis plus de 30 ans sans qu'aucun héritier ne se soit fait connaître, ou que les impôts fonciers aient été acquittés. En conséquence, ce bien est présumé sans maître et reviendra de plein droit à la Commune de Riom après mise en œuvre de la procédure adéquate.

IMMEUBLES	
Désignation des biens :	Parcelle AV n°87 d'une surface de 35 m ²
Caractéristiques de l'immeuble	Ancienne maison d'habitation d'une surface de 48 m ² .

ARTICLE 2 : Le présent avis a été voté par la commission à l'unanimité des membres présents, soit ~~10~~ nombre validant le quorum requis pour la tenue de la commission.

Fait à RIOM, le 7 mars 2024

L'Adjointe au Maire
Déléguée aux Finances



Evelyne VAUGIEN